

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE POUR LES ASSISTANTS ET ASSISTANTES EN COMMUNICATION

POUVEZ-VOUS VOUS IMAGINER DANS LA SITUATION SUIVANTE?

Ruba travaille comme assistante en communication dans un hôpital. Ruba assistait un patient souffrant de dysphagie lorsque celui-ci s'est étouffé et a subi un traumatisme interne. Ruba et l'orthophoniste sont toutes deux désignées dans une poursuite pour négligence dans l'évaluation du risque du patient, absence de supervision appropriée du patient et absence de soutien et d'assistance adéquats. Le patient demande 300 000 \$ pour compenser la douleur et la souffrance subies.

Comme de nombreux assistants en communication, vous vous êtes probablement demandé si vous aviez besoin ou non d'une assurance responsabilité professionnelle. À titre de professionnel, vous travaillez avec des patients qui pourraient subir un préjudice corporel au cours de leur traitement. Si le préjudice corporel résulte d'une négligence professionnelle de votre part, il se peut que votre patient cherche à vous tenir responsable de ce préjudice.

Comme toute personne peut déposer une plainte, il est important que les assistants et assistantes en communication soient couverts par une assurance responsabilité professionnelle. Selon votre lieu de travail, vous êtes peut-être couvert, mais vous devez être conscient des limites de la police d'assurance de votre employeur.

TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC (P. EX., ÉCOLES OU HÔPITAUX)

Les assistants en communication qui travaillent dans le secteur public sont généralement protégés par la police d'assurance responsabilité professionnelle de l'organisation qui couvre les activités qui sont effectuées dans le cadre de leur emploi. **Toutefois, la police de l'employeur peut présenter des lacunes en matière de protection qu'il est important de connaître.**

Par exemple, la police de l'employeur en général :

- 1 Partage les montants de garantie entre tous les employés et l'organisation. Si ces montants de garantie sont épuisés, vous pourriez être tenu de payer de votre poche vos frais juridiques et tout dommage ou règlement.
- 2 Couvre SEULEMENT les tâches effectuées dans le milieu de travail. Les plaintes relatives à des services fournis à l'extérieur du lieu de travail, comme d'autres services rémunérés, des conseils à un voisin ou du travail bénévole sont souvent exclues de la police de l'employeur.
- 3 N'intervient pas si vous êtes traduit devant un tribunal pénal.

Si vous pensez que la police de l'organisation n'est pas adéquate, ou si vous travaillez ou faites du bénévolat en dehors de l'établissement, vous devriez envisager de souscrire votre propre assurance responsabilité professionnelle.

bms.

SAC  OAC

L'article continue sur la page suivante

TRAVAIL DANS UNE CLINIQUE PRIVÉE

Si vous êtes à l'emploi d'une clinique privée, vous êtes peut-être couvert par la police d'assurance responsabilité professionnelle de la clinique; toutefois, cette police peut présenter des lacunes en matière de protection que vous devriez connaître.

Comme c'est le cas du travail dans le secteur public, il se peut que la police de l'employeur d'une clinique privée partage les limites de responsabilité entre tous les employés, limite la protection au milieu de travail et/ou n'intervienne pas si un employé est traduit devant un tribunal pénal. De plus, certaines cliniques s'attendent à ce que le personnel ait sa propre assurance, car il s'agit d'une exigence pour les professionnels de la santé appartenant à une profession réglementée.

Il est également essentiel de savoir que toutes les polices d'assurance responsabilité professionnelle ne couvrent pas le même champ professionnel. Bien que certaines polices d'assurance responsabilité professionnelle destinées aux professionnels et aux entreprises puissent s'étendre aux assistants en communication, ce n'est pas le cas de toutes. Peut-être travaillez-vous avec des orthophonistes et/ou des audiologistes dans plusieurs lieux de travail où la couverture d'assurance varie d'un endroit à l'autre.

Le programme d'assurance destiné aux membres d'OAC est conçu pour offrir une protection, des services et des ressources de premier plan aux orthophonistes, aux audiologistes et aux assistants et assistantes en communication.

À TITRE D'ASSOCIÉ D'OAC, VOUS AVEZ ACCÈS À :

- Une couverture exclusive, de premier plan, conçue spécialement pour les assistants et assistantes en communication, et offerte à un tarif réduit;
- La ligne d'assistance juridique pro bono de Gowling WLG, un cabinet d'avocats canadien de premier plan qui répond à toute question relative à un problème en matière de responsabilité professionnelle;
- Des ressources de gestion des risques propres à l'industrie, y compris des mises à jour des demandes de règlement particulières à la profession et les tendances de la réglementation.

Pour toute question relative à l'assurance, ou si vous souhaitez discuter de votre situation professionnelle personnelle, veuillez communiquer avec un courtier de BMS au 1-855-318-6135 ou écrire à sac.insurance@bmsgroup.com. Nous sommes là pour vous aider.

Veuillez noter que les exemples utilisés dans cet article ne sont pas des réclamations ou des assurés réels. Les scénarios décrits ci-dessus sont présentés afin de fournir des exemples de situations, d'allégations et de résultats courants relatifs aux réclamations impliquant des membres et des associés d'OAC qui participent au programme d'assurance.